

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2024-109**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public « SOCIETE ELLSE »**

Date de publication :

31/05/24

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame CARRION, représentant la société Ellse sise ZAE la Source à Vias, réceptionnée le 24 mai 2024, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 8 Avenue de Goys à Vias, le mardi 04 juin 2024, en vue de livrer une poutre, dans le cadre de travaux, de 13h30 à 15h30,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période d'occupation du domaine public du mardi 04 juin 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, entre 13h30 et 15h30,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société Ellse est autorisée à stationner un camion Point P au droit du 8 Ter Avenue Général de Goys à Vias, le mardi 04 juin 2024, pour livrer une poutre, dans le cadre de travaux, de 13h30 à 15h30.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés, le mardi 04 juin 2024, conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société Ellse afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** La voie publique sera occupée le mardi 04 juin 2024 de 13h30 à 15h30. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseille, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 mai 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

